



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

troubles du sommeil

Question écrite n° 83473

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'apnée du sommeil. En France, de 1,4 million à 2,4 millions de personnes sont victimes d'apnées du sommeil, selon la Fédération française des associations et amicales d'insuffisants respiratoires (FAAIR), une maladie respiratoire chronique, au 2e rang juste derrière l'asthme. Le syndrome d'apnées obstructives du sommeil (SAOS) consiste en une obstruction périodique des voies respiratoires supérieures au cours du sommeil. Il se caractérise par de nombreux arrêts de la respiration qui s'accompagnent d'une baisse de la concentration d'oxygène dans le sang. Le risque majeur de cette maladie est la fragmentation du sommeil et la somnolence qu'elle entraîne. On observe six fois plus d'accidents de la voie publique et plus d'accidents domestiques dans cette population. Par ailleurs, la baisse d'oxygène représente un risque pour le cœur et les vaisseaux. Le SAOS aggrave toute la pathologie liée aux coronaires comme l'angine de poitrine, l'infarctus... Le traitement de référence repose sur la ventilation en pression positive continue. Les traitements chirurgicaux comme la chirurgie du voile peuvent permettre de réduire les ronflements, mais n'ont pas d'efficacité sur les apnées du sommeil. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de mieux informer les patients sur cette maladie au vu de l'insuffisance des traitements.

Texte de la réponse

Le syndrome d'apnée du sommeil est une affection fréquente qui toucherait 4 % de la population, notamment les hommes après quarante ans et les femmes après la ménopause. Ce syndrome est favorisé par l'obésité, la prise d'alcool et de somnifères. Cette pathologie est responsable d'une somnolence accrue durant la journée qui peut constituer un handicap important au niveau social et professionnel avec des risques accrus d'accidents chez les conducteurs ou utilisateurs de machines-outils. Le syndrome d'apnée du sommeil représente un facteur de risque pour les coronaropathies et les accidents vasculaires cérébraux. Environ 15 % des malades développent une hypertension artérielle pulmonaire. La prise en charge du syndrome d'apnée du sommeil repose, en premier lieu, sur la réduction des facteurs de risque, notamment diminution de l'obésité, de la prise d'alcool ou de médicaments. Le traitement chirurgical peut être indiqué pour assurer la correction d'une anomalie anatomique évidente des voies aériennes supérieures. Le principal traitement, pris en charge par l'assurance maladie, repose sur la mise en place, durant le sommeil, d'appareils assurant une pression positive. Cette thérapeutique, le plus souvent bien tolérée, nécessite une mise en place et un suivi rigoureux afin d'être efficace et de limiter le risque de complication. Concernant l'information des patients, des efforts importants sont faits par les pneumologues et les associations de patients pour mieux informer les malades et former les professionnels de santé. La société de pneumologie de langue française, la SPLF, société savante de pneumologie et la Fédération française des associations et amicales des insuffisants respiratoires, la FFAAIR, association de malades atteints d'insuffisance respiratoire chronique, disposent, sur leur site internet, de documents d'information sur le syndrome d'apnée du sommeil ciblant les malades et le grand public. Au congrès national de pneumologie du 27 janvier 2006, une session a été organisée sur ce thème pour les professionnels de santé, à laquelle des patients ont participé, en tant que co-animateurs, afin de faire part de leur vécu au

quotidien. Le ministère de la santé apporte son soutien financier régulier à la SPLF et à la FFAAIR.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83473

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 461

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4286